

*Ministère de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie*

Secrétaire Général du Groupe

Direction générale de l'aviation civile

Le directeur du transport aérien

Paris, le 01 JUIN 2015

Nos réf. :

Objet : Information sur le dispositif d'aide à l'insonorisation au voisinage des aérodromes franciliens.

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, la direction générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris souhaitent assurer la diffusion la plus large possible, auprès des différentes parties prenantes, d'une information actualisée relative au dispositif d'aide à l'insonorisation au voisinage des aérodromes franciliens. Ce présent courrier vise à vous apporter les éléments utiles vous permettant de répondre aux interrogations des riverains, dans un contexte où le dispositif a connu de fortes évolutions.

En 2004, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en œuvre une politique volontariste en matière d'aide à l'insonorisation autour des aérodromes afin d'améliorer la qualité de vie des riverains.

A cette date, la gestion du dispositif, dont le financement est depuis lors assuré par la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) payée par les compagnies, a été confiée aux exploitants d'aérodromes.

Concernant les aérodromes franciliens, Aéroports de Paris a créé un service dédié pour gérer ce dispositif et mis en œuvre une organisation proactive pour que les dossiers soient traités dans des délais raisonnables et pour garantir la meilleure qualité de service possible.

En dix ans, sur les trois aérodromes franciliens concernés (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly puis, ultérieurement, Paris-Le Bourget) ce sont plus de 38 000 logements et 60 établissements d'enseignement et locaux à caractère sanitaire ou social qui ont fait l'objet d'une aide à l'insonorisation, pour un montant de 402,5 M€.

Durant ces dix années, des évolutions ont été apportées au dispositif par les pouvoirs publics. Le taux de prise en charge financière des travaux a notamment été relevé de 80 à 95 %

pour les opérations groupées puis a été porté à 100 % pour l'ensemble des logements entre 2012 et 2014. Un système d'avance de l'aide a également été mis en place.

Les plafonds d'aide aux travaux ont été relevés pour les logements nécessitant l'isolation de la toiture par l'extérieur et pour les opérations groupées de logements en habitat collectif dans le cas d'un traitement de la ventilation en parties communes.

Une autre avancée importante a consisté, en 2011, à intégrer dans le dispositif d'aide à l'insonorisation l'aérodrome de Paris-Le Bourget et à adopter le plan de gêne sonore de cet aérodrome, permettant à près de 15 000 logements de bénéficier de l'aide.

De même, fin 2013, les plans de gêne sonore des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ont été révisés, intégrant ainsi plus de 30 000 logements supplémentaires.

Aujourd'hui, le dispositif d'aide à l'insonorisation est confronté, notamment en Ile-de-France, à des difficultés découlant de plusieurs facteurs concomitants : d'une part, la crise économique a conduit à prendre des mesures d'amélioration de la compétitivité du transport aérien, qui se sont traduites par une diminution des recettes de la TNSA ; d'autre part, le montant moyen d'aide s'est accru et le nombre des demandes d'aide a doublé ; enfin, pour des raisons de rationalisation des finances publiques, la TNSA a été introduite, à compter de 2014, au nombre croissant des taxes affectées « plafonnées », c'est-à-dire des taxes dont les recettes sont reversées au budget de l'Etat dès lors qu'elles atteignent un plafond fixé par la loi.

Dans ces conditions, les réserves financières ont été résorbées et ne permettent plus de répondre sans délai à l'ensemble des demandes, comme c'était le cas ces dernières années. Pour autant, Aéroports de Paris a poursuivi l'instruction de tous les dossiers avec toute la rigueur nécessaire et a versé en 2014 près de 50 M€ d'aide.

Pour assurer la pérennité de l'aide à l'insonorisation, le Gouvernement, à la lumière notamment d'une étude qui lui a été remise à sa demande par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (rapport CGEDD n° 009392-01), a décidé la mise en œuvre de plusieurs mesures d'optimisation du dispositif d'aide.

Ainsi, pour les aérodromes franciliens, les tarifs de la TNSA ont été augmentés le 1er avril 2015. Ce sont environ 8 M€ de recettes supplémentaires qui seront perçus en année pleine.

Par ailleurs, l'aide fait désormais l'objet d'une programmation fondée sur une priorisation des demandes. Une telle programmation, établie selon les dispositions du code de l'environnement et de l'instruction du 12 décembre 2014 de la direction générale de l'aviation civile relative à la programmation de l'aide à l'insonorisation des locaux des riverains d'aérodromes, a été présentée aux commissions consultatives d'aide aux riverains (CCAR) compétentes en mars et avril 2015.

Dans le cadre de cette programmation, les demandes sont instruites, dès le début de la procédure, selon les priorités suivantes : le niveau d'exposition au bruit des locaux concernés (la priorité étant accordée au niveau d'exposition le plus élevé), le nombre de locaux concernés par la demande (la priorité étant accordée aux opérations groupées) et la date de la demande d'aide (la priorité étant accordée aux demandes les plus anciennes). Le montant d'engagements disponible pour l'année considérée est réparti en trois parts à peu près égales entre ces trois pôles d'intervention.

Une partie du budget de l'aide peut aussi être attribuée à des actions ne découlant pas directement des trois critères précités mais de besoins locaux spécifiques (par exemple : établissements d'enseignement, locaux à caractère sanitaire ou social).



Une liste d'attente est ainsi constituée, d'une part en début de procédure pour les riverains en attente de notification de l'aide au titre du diagnostic acoustique (attente entre un an et deux ans et demi), et d'autre part après la validation du devis de l'entreprise choisie lorsque le dossier est en attente de présentation en CCAR (entre un et deux ans).

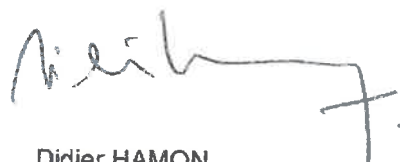
Le montant global prévisionnel des nouveaux engagements d'aide pour 2015 se monte à 30 M€. Les dossiers retenus au titre du programme d'aide pour 2015 seront examinés par les CCAR concernée lors de deux réunions, l'une prévue en juin et l'autre en décembre 2015. La notification aux riverains de l'attribution de l'aide aux travaux pourrait intervenir moins de six mois après la tenue des CCAR.

Dans ce contexte contraint, le service gestionnaire de l'aide à l'insonorisation s'efforcera de renseigner au mieux les riverains sur l'état d'avancement de leur dossier et reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Paul SCHWACH



Didier HAMON

